

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Olivier Epars –**

Interpellation sur les pesticides : le Canton soutient-il le "2xNon" à l'insu de son plein gré ? (21_INT_69)

Rappel de l'intervention parlementaire

Les débats sur les initiatives « Eau potable propre » et « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » animent actuellement l'arène politico-médiatique. La Suisse peut être fière de ses outils de démocratie directe qui permettent de débattre dans l'espace public de tels sujets de société, souvent émotionnels. Les échanges sont parfois vifs, mais nécessaires pour une bonne formation de l'opinion publique. Plusieurs acteurs participent à cette formation d'opinion, avec les moyens qui sont les leurs (légal, financier, expertise, médiatique etc): les pouvoirs publics, les initiants et les organisations de la société civile, les expert-e-s, les groupes d'intérêts économiques actifs dans la politique agricole, etc – tous participent aux échanges de points de vue.

Il est aussi essentiel que ces débats se fassent sans « distorsion de concurrence » et en toute transparence quant aux sources de financement des moyens mis en œuvre dans cette campagne. Or, comme l'a récemment rapporté le journal « 24heures » dans un article publié en ligne le 17 mai dernier, « La Confédération soutient indirectement la campagne du non », différentes faïtières agricoles, telles que l'Union suisse des paysans ou Prométerre, reçoivent des fonds étatiques pour mener un travail de « communication publique ». De même, on apprend que Prométerre aurait dépensé depuis 2019 plusieurs centaines de milliers de francs pour développer différents supports utilisés actuellement dans la campagne romande du « 2xNon » (site internet dédié, vidéos, argumentaires détaillés, spots publicitaires, annonces, tout-ménage, etc). Si l'association Prométerre est libre de dépenser comme elle le souhaite les cotisations versées par ses membres, il nous semblerait problématique qu'elle mène une campagne politique et partisane de large envergure avec de l'argent du contribuable vaudois.

Dans sa réponse à la question orale (21_HQU_65)¹, le Conseil d'État rappelle que Prométerre touche environ 4,7 millions de francs par année pour « divers mandats ». L'article 8 de la loi vaudoise sur l'agriculture permet en effet au chef du département de « déléguer l'exécution de certaines tâches prévues par la loi ».

Au regard de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. A quelles activités précises sont affectés les 4,7 millions octroyés annuellement à Prométerre chaque année ?*
- 2. Le Canton peut-il publier les mandats de prestations ou les cahiers des charges qui précisent le périmètre de ces délégations de tâches ?*
- 3. Ces mandats respectent-ils les dispositions figurant dans la loi sur les marchés publics ?*
- 4. Comment l'État s'assure-t-il de la bonne allocation de ces fonds, dans le cas d'espèce qu'ils ne sont pas utilisés à des fins de communication politique et partisane ?*
- 5. S'il s'avère que des fonds publics ont été investis dans la campagne romande menée par Prométerre pour le « 2xNon », le Canton demandera-t-il le remboursement d'une partie de ces subventions ?*

La Tour-de-Peilz, le 18.5.2021 Olivier Epars

1

Question orale Vassilis Venizelos - Quel intérêt Prométerre a-t-il à demander une baisse de la fiscalité ?

Réponse du Conseil d'État

Préambule

Si l'on se réfère à la définition figurant, en 2018, dans le Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'État du Canton de Vaud, on peut y lire ce qui suit « Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, rassemble et défend les intérêts des organisations et des exploitations agricoles vaudoises. Disposant d'une parfaite connaissance du milieu agricole, représentative de tous les secteurs de production, elle entretient des contacts réguliers avec le monde politique et l'administration. Elle peut ainsi promouvoir une politique commune à l'égard des pouvoirs publics, des autres organisations agricoles, des différents secteurs de l'économie et du public en général.

Créée en 1995 de la fusion entre la Chambre d'agriculture vaudoise, l'Association vaudoise des groupes d'étude agricoles et son Service de vulgarisation (SVVA), ainsi que la Fédération rurale vaudoise (FRV), Prométerre œuvre à la défense d'un revenu agricole correct et de conditions de travail décentes pour les agriculteurs vaudois. Elle s'engage pour le maintien d'une proportion suffisante du revenu agricole issu de la vente des produits. Elle offre aussi de nombreux services en lien avec le monde rural et assure les mandats qui lui sont confiés par les pouvoirs publics, notamment dans les domaines de la gestion des crédits agricoles, de la vulgarisation agricole et viticole, de l'écologie et du droit foncier rural.

C'est ainsi que Prométerre entretient une collaboration étroite avec le DEIS, respectivement la DGAV.

Cette collaboration porte sur le développement de nouvelles techniques agricoles, le soutien à la création de nouveaux marchés ou encore le financement de projets tout comme sur des conventions de prestations entre le DEIS et Prométerre.

Les relations entre Prométerre et l'État de Vaud se déroulent dans un état d'esprit constructif, selon le directeur, et ce depuis de nombreuses années, pour la cause agricole, respectivement pour les métiers de la terre vaudois. »¹

Les moyens financiers de cette association proviennent, d'une part, du financement des tâches déléguées par l'État de Vaud et, d'autre part, des cotisations de ces membres ainsi que de différentes ressources dont elle dispose.

Réponses aux questions

1. A quelles activités précises sont affectés les 4,7 millions octroyés annuellement à Prométerre chaque année ?

Par le biais de conventions avec l'État de Vaud, l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, Prométerre, assume des tâches publiques par délégation sous forme de mandat de prestation. Comme mentionné lors de la réponse du CE à la question orale 21_HQU_65 de M. Venizelos, le montant octroyé par l'État à Prométerre en 2020 s'élevait à CHF 4.7 millions.

La répartition de ce montant est la suivante :

Catégorie de mandat	Nature de la prestation	Montants (arrondis 1KF)
Mandats conventionnés	Vulgarisation agricole	2'760'000.-
	Crédit agricole	1'825'000.-
	Contrôle des exploitations agricoles	160'000.-
	Total	4'745'000.-

Le montant alloué pour chacune de ces tâches est déterminé de façon à permettre la couverture des coûts que leur exécution génère. Il est composé principalement des coûts de main-d'œuvre mais tient compte aussi des frais matériels et d'administration.

¹ Grand conseil, Commission de gestion (COGES), Extrait du rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'État du Canton de Vaud, Année 2018, page 87.

De manière générale et ramenés à l'ETP, ces coûts atteignent un niveau plutôt avantageux pour l'État de Vaud comparé à ceux qu'engendrerait une exécution directe de ces tâches par l'administration cantonale.

2. *Le Canton peut-il publier les mandats de prestations ou les cahiers des charges qui précisent le périmètre de ces délégations de tâches ?*

La loi du 24 septembre 2002 sur l'information (BLV 170.21) s'appliquant, entre autres, au Conseil d'État et à son administration, fixe les principes, les règles, et les procédures liées à l'information du public et des médias sur l'activité des autorités.

Il en ressort que les autorités informent sur leurs activités d'intérêt général. Par principe, les renseignements, informations, et documents officiels détenus par les organismes soumis à la présente loi sont accessibles au public. Cependant, s'agissant d'informations précises, une demande, non soumise à une exigence de forme ou de motivation, doit être déposée mentionnant des indications suffisantes pour permettre l'identification du document officiel recherché.

Par documents officiels, il est entendu au chapitre III art. 9, « *tout document achevé, quel que soit son support, qui est élaboré ou détenu par les autorités, qui concerne l'accomplissement d'une tâche publique et qui n'est pas destiné à un usage personnel* ».

Par conséquent, comme le prévoit la loi sur l'information, sous réserve d'approbation par la Direction des affaires juridiques (DAJ) de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), le Canton peut répondre favorablement à une demande individuelle de transmission de mandats de prestations. Cependant, il n'est pas dans la politique du Canton de diffuser ou de publier spontanément à la vue de tous de tels mandats de prestations.

Le Conseil d'État rappelle néanmoins aux membres du Grand Conseil qu'en 2018, la Commission de gestion du Grand Conseil (COGES) chargée de contrôler la gestion du Conseil d'État du Canton de Vaud a pris connaissance de ces conventions et l'a rapporté en ces termes dans son rapport annuel :

« Les tâches confiées par l'État de Vaud à Prométerre sont définies par des conventions qui précisent notamment les prestations attendues ainsi que leur rétribution. On citera, par exemple, des conventions ayant trait à la vulgarisation agricole, à la formation continue, au conseil en agriculture et en viticulture, à la gérance du Fonds d'investissements agricoles (FIA) et du Fonds d'investissement rural (FIR).

Les conventions qui ont été remises à la sous-commission sont cosignées par le chef du DEIS, le directeur général de la DGAV et le directeur de Prométerre. Elles fixent notamment et de manière claire, le cadre général, les modalités, les processus et les prestations à fournir. »¹

Dès lors, même si l'intégralité des membres du Grand Conseil n'ont pas eu l'opportunité de prendre connaissance du contenu des conventions entre l'État de Vaud et Prométerre, il peut être considéré que les tâches déléguées à Prométerre ont fait l'objet d'un contrôle du Grand Conseil via sa COGES.

¹ Grand conseil, Commission de gestion (COGES), Extrait du rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'État du Canton de Vaud, Année 2018, page 87.

3. *Ces mandats respectent-ils les dispositions figurant dans la loi sur les marchés publics ?*

La situation de conformité des activités externalisées à la loi sur les marchés publics, soit des tâches de mandats publics déléguées à des tiers, a précisément fait l'objet d'une investigation de la COGES en 2012, en particulier pour ces tâches déléguées par le DEIS (anciennement DEC).

Dans son rapport, la COGES est ainsi parvenue à la conclusion que l'application du droit des marchés publics devait être exclue. Le rapport précise en effet sur ce point : « *L'application du droit des marchés publics aux tâches déléguées par l'État de Vaud à des institutions telles que l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre Prométerre ou ses sociétés-filles ainsi que l'Union fruitière lémanique ou l'Office Technique Maraîcher doit par conséquent être exclue, s'agissant de la délégation proprement dite au sens de la loi vaudoise sur l'agriculture (LVLAgr).* »¹

Il en ressort, que, comme établi par la COGES, l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre Prométerre et ses sociétés-filles doivent être exclues de l'application du droit des marchés publics.

Par conséquent, les dispositions mentionnées dans la question ne s'appliquent pas.

4. *Comment l'État s'assure-t-il de la bonne allocation de ces fonds, dans le cas d'espèce qu'ils ne sont pas utilisés à des fins de communication politique et partisane ?*

Toutes les tâches déléguées à Prométerre font l'objet d'un rapport d'activité annuel permettant de vérifier la bonne exécution des missions confiées et, partant, du bon usage de la rétribution versée.

Par ailleurs, le mandant peut demander et obtenir toute autre information ou document permettant la vérification de la bonne affectation des moyens alloués, en particulier la réalité des coûts pris en compte pour définir la quotité de la rétribution à Prométerre.

De plus, le respect des conventions pour les tâches déléguées peut en tout temps faire l'objet d'un contrôle du Contrôle Cantonal des Finances (CCF). Ce service a d'ailleurs effectué différents contrôles ces dernières années, à savoir :

- En mai 2011 ; examen de l'indemnité de gestion de l'Office de crédit agricole (OCA).
- En décembre 2014 ; vérification des comptes et du système de contrôle interne des FIA et FIR pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.
- En juillet 2015 ; examen de griefs énoncés dans une dénonciation et analyse de la gestion administrative et comptable des années 2011 à 2014 de l'Office des vins vaudois (OVV).
- En novembre 2017, vérification des comptes et du système de contrôle interne des FIA et FIR pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

5. *S'il s'avère que des fonds publics ont été investis dans la campagne romande menée par Prométerre pour le « 2xNon », le Canton demandera-t-il le remboursement d'une partie de ces subventions ?*

À ce jour, tous les éléments à notre disposition indiquent que les rétributions versées à Prométerre sont intégralement utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été prévues.

Prométerre est l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre et, par là même, est impliquée dans la défense professionnelle, cette dernière est effectuée avec les moyens financiers provenant des cotisations de ses membres ou des autres sources de revenus dont elle dispose. Pour cela, toute utilisation d'argent public est exclu.

¹ Grand conseil, Commission de gestion (COGES), Extrait du rapport de la commission chargée de contrôler la gestion de Conseil d'État du Canton de Vaud, Année 2011, page 88.

Conclusion

Les tâches déléguées à l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre Prométerre sont clairement définies au travers de conventions. Ces conventions, leur exécution conforme, ainsi que l'allocation correcte des moyens financiers font régulièrement l'objet de contrôles effectués tant par l'Administration cantonale au travers des rapports d'activité, par la COGES du Grand Conseil, que par le CCF.

En conséquence et à ce jour, aucun élément porté à la connaissance du Conseil d'Etat tendrait à accréditer de quelle manière que ce soit une quelconque utilisation de financement cantonal au soutien de la campagne romande menée par Prométerre au « 2xNon » évoqué dans la présente interpellation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 18 août 2021.

La présidente :

N. Gorrite

La vice-chancelière :

S. Nicollier